



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

09 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 20

OBJET :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 1

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt trois, le jeudi 14 décembre à 20 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Morvan Mariannick, Sheps Ariel, Herlin Claire, Franel Hervé, Pelage Alexa, Raynal Stéphane, Humbert Guy Charles, Martins Viana Stéphanie, Grillot Marie Solange, Souedet Alain, Davoine Christine, Galeazzi Jacqueline, Azevedo José, Bazin Annick, Phalippoux Léa

Étaient absents excusés :

Mme Bocquillon Fleurine
M Perthuis Laurent
M Cayzac Julien
Mme Pirka Maria
Mme Araminthe Caroline

Donne pouvoirs à :

Mme Martins Viana Stéphanie
M Raynal Stéphane
Mme Herlin Claire
M Sheps Ariel
Mme Morvan Mariannick

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Pastorello Sylvain, Muzzin Agostino, Metaut Charlène, Chenu Laure, Lesage Ghislaine, Choupay stéphanie, Lesage Gilles

DELIBERATION

Objet : Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

En partenariat avec leur intercommunalité, le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités mais présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser un projet de territoire où il fait bon vivre et respectueux de l’environnement. Le programme participe aussi à conforter leur statut de villes dynamiques à rayonnement communautaire.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l’émergence des nouvelles problématiques économiques et sociales, de participer à l’atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d’accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs. Il se donne comme objectif de simplifier l’accès aux aides de toute nature, de favoriser l’échange d’expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Les communes de Ballancourt sur Essonne et de La Ferté Alais sont éligibles au dispositif et ont conjointement exprimé leur candidature au programme le 13 novembre 2020.

Ces pôles de centralités présentent des signes de vulnérabilité mais restent cependant toujours importants dans l’équilibre territorial :

- Pour mailler l’activité économique principalement concentrée au Nord du territoire, tout particulièrement dans les pôles urbains.

- Pour renforcer l'offre en équipements publics et conforter l'accès des habitants aux services publics de proximité, à l'image de l'Espaces France Services installé au siège de la CCVE,
- Pour assurer la présence commerciale de proximité : les trois pôles structurants, Mennecy, Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté Alais concentrent plus de la moitié de l'offre totale en commerces de proximité, complétée par des marchés non sédentaires. Les communes du sud et une partie de l'est du territoire sont quant à elles dépourvues de commerces.
- Pour maintenir l'accès aux soins en voie de fragilisation sur le territoire, dans un contexte de population vieillissante.

La loi ELAN prévoyait qu'une ORT soit portée nécessairement par l'intercommunalité et sa ville principale. Ce n'est plus le cas depuis la loi 3Ds,

cependant la CCVE a fait le choix d'opter pour un périmètre stratégique plus large avec une étude construite au regard du développement et du rayonnement de sa ville principale, Mennecy.

Il s'agit de l'échelle large de réflexion permettant de cibler des secteurs d'intervention opérationnels, de définir le projet urbain, économique, et social de revitalisation des cœurs de bourgs des deux villes du dispositif PVD, chacune avec ses spécificités.

Les conventions d'adhésion actant de l'engagement de la CCVE, des communes et de l'Etat à travers ce programme, pour élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation ont été signées en mai 2021.

La Communauté de communes s'est dotée à cet effet d'une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » dont le poste est partiellement financé par le FNADT.

La démarche d'étude de préfiguration, subventionnée par la RIF, a été confiée au groupement Agence DBW Associés (mandataire) Architecture urbaine paysagiste / Sociotopie - Sociologie urbaine et rurale / Terridev - Etudes et conseil en aménagement et développement local et s'est organisée en 4 étapes:

- Diagnostic et analyse qualitative des centres-bourgs
- Analyse sociologique des conditions de l'attractivité des centres-bourgs
- Projets urbains des centres-bourgs
- Définition de la stratégie de mise en œuvre du projet

Elle permet d'élaborer un plan d'actions pour définir l'ossature de la convention d'ORT, à l'aide d'expertises pluridisciplinaires et en mettant en cohérence les politiques sectorielles (habitat, équipements, commerces, espaces publics, patrimoines, mobilités, etc.).

Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire

dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

La convention d'ORT signée entre la CCVE, les 2 communes labellisées Petites Villes de Demain, Ballancourt, La Ferté Alais et la commune centre de Mennecy, l'Etat et ses établissements publics, et les autres partenaires associés au projet est fixée à une période minimale de 5 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain » lancé par l'agence nationale de la cohésion des territoires, le 1er octobre 2020 ;

Considérant la candidature conjointe de la CCVE et des communes de La Ferté Alais et de Ballancourt sur Essonne au programme Petites Villes de Demain en date du 13 novembre 2020 ;

Vu l'avis des bureaux communautaires en date des 16 mars et 06 avril 2021 ;

VU les délibérations du conseil communautaire n° 46 et n° 47 du 13 avril 2021 validant l'engagement de la communauté de communes dans le programme ;

VU la délibération du conseil municipal de Ballancourt sur Essonne date du 10 avril 2021 validant l'engagement de la commune dans le programme ;

VU la délibération du conseil municipal de La Ferté Alais en date 29 mars 2021 validant l'engagement de la commune dans le programme ;

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 11 mai 2021 entre l'Etat, la communauté de communes du Val d'Essonne, la commune de Ballancourt sur Essonne, et la commune de La ferté Alais ;



VU le projet de délibération du conseil municipal de Ballancourt sur Essonne qui sera proposé en séance du 19 décembre 2023, pour valider la convention-cadre Petites Villes de Demain ;

VU le projet de délibération du conseil municipal de La Ferté Alais proposé en séance du 14 décembre 2023, pour valider la convention-cadre Petites Villes de Demain ;

VU le projet de délibération du conseil municipal de Mennecy proposé en séance du 22 décembre 2023, pour valider la convention-cadre Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT les motivations de la communauté de communes du Val d'Essonne dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les centres bourgs structurants, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre les communes pôles de centralités,

VU l'avis des membres du Bureau communautaire en date du 05 décembre 2023

VU la Commission de Finances de la ville de La Ferté Alais en date du 11 décembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

19 voix Pour
1 abstention Madame Phalippoux Léa.

APPROUVE la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire annexée à la présente délibération, ses orientations stratégiques, les secteurs d'intervention et le programme d'actions et les intentions de projet qui en découlent ;

PRECISE que cette signature intervient indépendamment du transfert ou de la conservation par les communes de leurs compétences en matière d'habitat et en l'absence d'engagement pris par la CCVE pour la mise en œuvre d'actions relevant de compétences non transférées.

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme, et à signer les demandes d'aides financières dans ce cadre, ainsi que les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les actes subséquents et avenants s'y référant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Mamadou MORVAN





CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les communes de Mennecy, de Ballancourt-sur-Essonne et de La-Ferté-Alais

ENTRE

La commune de **Ballancourt-sur-Essonne**, lauréate du Programme Petites Villes de Demain, représentée par son maire **Monsieur Jacques Mione**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **10 avril 2021**, et suivant délibération en date du **19 décembre 2023**, ci-après désignée par « la commune de Ballancourt-sur-Essonne » ;

La commune de **La Ferté-Alais**, lauréate du Programme Petites Villes de Demain, représentée par son maire **Madame Mariannick Morvan**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **29 mars 2021**, et suivant délibération en date du **14 décembre 2023**, ci-après désignée par « la commune de La Ferté-Alais » ;

La commune de **Mennecy**, ville principale de la communauté de communes du Val d'Essonne, représentée par son maire **Monsieur Jean-Philippe Dugoin-Clément**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **22 décembre 2023**, ci-après désignée par « la commune de Mennecy » ;

La **Communauté de communes du Val d'Essonne**, représentée par son Président **Monsieur Patrick Imbert**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **13 avril 2021**, et suivant délibération en date du **12 décembre 2023**, ci-après désignée par « la commune de Ballancourt-sur-Essonne » ci-après désignée par « la CCVE »

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par **Monsieur Bertrand Gaume**, Préfet de l'Essonne
Ci-après désigné par « l'État » ;

XXXX ,

Représentée par XXXX,
Ci-après désignée par « xxxx » ;

XXXX,

Ci-après désignée par « xxxx » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Ballancourt-sur-Essonne et de La Ferté-Alais ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 11 mai 2021. Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle d'une durée de 5 ans. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

1.1 Présentation générale du territoire du Val d'Essonne

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a été créée le 11 décembre 2002. Elle est composée de 21 communes pour une population de 61 776 habitants (Recensement de la population 2019 au 1er janvier 2022). Le territoire de la Communauté de Communes est situé dans le sud du département de l'Essonne et s'étend sur 19 327 ha (soit environ 10% du département de l'Essonne). C'est un espace charnière à dominante rurale en limite de secteurs urbanisés situés au Nord et Nord-Est et en particulier, en limite d'Evry et Corbeil-Essonnes. Les communes qui la composent ont un caractère rurbain voir rural pour certaines d'entre elles. La plus importante est Mennecey avec 15 583 habitants et la plus petite, Orveau, avec 170 habitants.

Le Val d'Essonne est structuré par un réseau de voiries départementales reliant la Francilienne au Nord et l'autoroute A6 à l'Est (avec la RD 191 et le projet de Desserte du Val d'Essonne). Le territoire est également desservi par les lignes du RER D (ligne Paris-Malherbes) et du RER C, hors périmètre mais accessible facilement.

Dans le cadre de l'organisation des transports, la CCVE est desservie par :

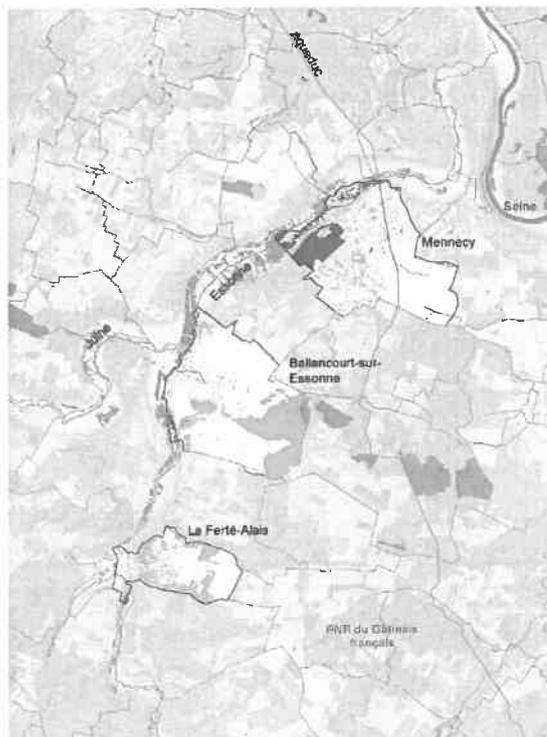
- 3 gares du RER D : Ballancourt-sur-Essonne (BSE), La Ferté-Alais (LFA) et Mennecey
- 21 lignes de bus régulières sur le territoire
- 21 circuits spéciaux scolaires (962 enfants inscrits pour l'année 2020/21).
- 1 Transport A la Demande : le Mobi'Val d'Essonne.

Le territoire est constitué de deux plateaux agricoles (le Plateau de Vert-le-Grand et la Plaine de Chevannes) bordant de part et d'autre, la Vallée de l'Essonne. Au Sud, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français étend son champ d'intervention sur quelques communes de la CCVE (9 communes).

La CCVE bénéficie d'un dynamisme démographique qui semble néanmoins s'estomper aujourd'hui. Les conditions de vie et l'évolution des moyens de transport vers les grands pôles économiques ont fait de la CCVE un espace périurbain. Le territoire est très marqué par ce phénomène : les foyers sont motorisés à plus de 90%, les logements sont majoritairement des maisons construites entre 1946 et 1990.

En matière d'activités économiques, le territoire est marqué par cinq secteurs :

- Les services à la personne et le commerce,



- L'agriculture, dont la préservation passe à la fois par une prise en compte de sa valeur paysagère et celle de son développement ou redéploiement.
- L'exploitation d'hydrocarbures,
- L'artisanat,
- La recherche et le développement (industries de pointe, filière déchets, ...).

Le Plateau de Vert-le-Grand est le secteur du Val d'Essonne où l'activité économique devrait s'y développer le plus fortement et avec des potentialités importantes.

A noter que la CCVE, située dans la vallée de l'Essonne, bénéficie d'un important patrimoine naturel protégé (milieux humides, cours d'eau, réserves de biodiversité, corridors écologiques). Les différents classements (ZNIEFF, ENS, PNR, NATURA 2000) favorisent la mise en valeur du patrimoine et sont à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le diagnostic de l'étude de revitalisation a permis d'identifier, à l'échelle des communes de Mennecy, de Ballancourt-sur-Essonne et de La Ferté-Alais, la synthèse AFOM suivante :

Contexte territorial et cadre de vie

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Les atouts d'un territoire majoritairement rural au sein de l'Île-de-France (cadre de vie de qualité à proximité de pôles d'emplois importants)• Trois communes desservies par la RD191 et par le RER D• Des espaces naturels ou paysagers à proximité (périphérie) des centres-bourgs	<ul style="list-style-type: none">• De nombreux dysfonctionnements sur la ligne de RER D• Des infrastructures qui tendent à constituer des fractures urbaines• Un grand paysage peu perceptible depuis les centres-bourgs• Une présence timide de la nature en centre-bourg et une trame bleue peu valorisée• Absence de continuité cyclable entre les centres-bourgs de Ballancourt-sur-Essonne et de La Ferté-Alais
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">• Un SCoT-PCAET en cours d'élaboration : réflexion à l'échelle intercommunale (commerces, équipements, complémentarités...)• Un SDAC et le SDD de Mennecy en cours d'élaboration : opportunité de faciliter et de développer des mobilités alternatives à la voiture et au RER pour les déplacements à l'intérieur du territoire de la CCVE	<ul style="list-style-type: none">• Une perte d'attractivité du territoire en raison de la mauvaise qualité de desserte du RER D• Un rythme d'urbanisation conséquent, bien qu'en ralentissement : une diminution des surfaces d'espaces naturels qui participent du caractère des communes et des espaces agricoles qui constituent une force économique du territoire• Une fréquentation de la RD191 en augmentation : un impact sur la qualité du cadre de vie en centre-bourg, en particulier à Mennecy• Des ambiances de centres-bourgs qui participent peu à la qualité générale du cadre de vie, pouvant impacter l'attractivité des communes• Des espaces publics de centres-bourgs qui participent aux effets d'îlots de chaleur urbains

Dynamiques

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Une politique de construction dynamique et une volonté de diversifier les types de logements• Des centres-bourgs dynamiques jouant leur rôle de pôles de commerces de proximité• Les actions menées pour accompagner les commerçants: les vitrines du Val d'Essonne, boutique éphémère à Mennecy, réseau de commerçants, les chèques cadeaux pour soutenir les commerces locaux• Une répartition équilibrée des structures d'accueil de la petite enfance et des équipements scolaires dans les 3 villes et en nombre plus important à Mennecy, répondant aux besoins de la population.• Des villes bien équipées en équipements sportifs	<ul style="list-style-type: none">• Une diminution de la taille moyenne des ménages mais une faible proportion de petits logements• Une faible proportion des petits logements alors qu'il y a de plus en plus de ménages d'une personne, un vieillissement de la population et une diminution de la taille moyenne des ménages• Peu de visibilité sur la question de la précarité énergétique (potentiellement plus importante à La Ferté-Alais)• Des devantures commerciales à la qualité disparate• Actuellement, les capacités scolaires des écoles de La Ferté-Alais et de Ballancourt-sur-Essonne ne seraient pas suffisantes si les projets de logements sont conséquents.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">• Une forte représentation des familles avec enfant : conserver la vitalité des écoles et équipements et signe d'un territoire attractif pour les familles• Des prix de vente de maisons et appartements assez accessibles• La réhabilitation des logements existants vacants comme levier pour dynamiser le centre-ville• Des locaux commerciaux vacants en RDC qui pourraient permettre de développer une offre différente de l'existant• Un potentiel touristique, notamment à La Ferté-Alais et possibilité de partenariat avec le PNR pour mise en place d'actions conjointes (boxes WeCanDoo, études techniques...) et le projet à l'étude de développement touristique et économique du plateau de l'Ardenay comme catalyseur du tourisme intercommunal	<ul style="list-style-type: none">• Un parc de logements ancien qui risque d'impliquer de forts coûts énergétiques pour les ménages• Un risque de concurrence par les zones commerciales périphériques si pas de montée en gamme des commerces de centres-bourgs

1.2 Dispositifs existants

- Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) CCVE/CC2V/état, signé en 2022
- La charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais a été adoptée par décret du 27 avril 2011, modifié le 10 juin 2011, portant sur la période 2011-2026. La commune de La Ferté-Alais est adhérente.
- Le Programme d'intérêt général (PIG) pour les économies d'énergie et l'habitat durable du Parc portant sur la période 2019-2024
- Le service France Rénov' du Parc avec l'ANAH et L'ADEME dans le cadre du programme SARE jusqu'en 2023
- Les conventions CCVE /EPFIF et EPFIF/ Mennecy adoptées en septembre 2022 et XXX ?
- Le Schéma Directeur des Aménagements cyclables (SDAC) approuvé en 2023
- Les Documents de planification de Mennecy : PLU approuvé en 2017
- Les Documents de planification de Ballancourt-sur-Essonne : PLU approuvé en 2012, révisé en 2015
- Les Documents de planification de La Ferté-Alais : PLU approuvé en 2015, modifié en 2019

1.3 Dispositifs en cours d'élaboration

- Le SCoT-AEC du Val d'Essonne (au stade de la phase DOO/DAACL)
- La révision du PLU de Ballancourt-sur-Essonne (prescription 2022)
- Le service France Rénov' et le dispositif « Mon accompagnateur Rénov' » du Parc avec l'ANAH et L'ADEME dans le cadre du programme SARE jusqu'en de 2024 à fin 2026.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- *D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- *De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.*

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

2.1 Le projet de territoire

A grande échelle, le Contrat de relance et de transition écologique établit trois grandes orientations :

1. Conforter le développement économique du territoire par le soutien à de « nouvelles » filières et des aménagements durables ;
2. Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique par la préservation et la gestion économe des ressources du territoire et des conditions de mobilité plus durables
3. Renforcer la cohésion territoriale par l'amélioration de l'offre de services publics, marchands, de loisirs **et la revitalisation des centres-bourgs.**

Plus localement, le SCoT-AEC du Val d'Essonne en cours d'élaboration identifie dès à présent sur la base de son diagnostic quatre défis pour le territoire, à savoir :

- La protection et l'amélioration de la qualité du cadre de vie pour les habitants actuels et futurs et le maintien des services de proximité ;
- Le renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire par le soutien de nouvelles structures économiques et du tourisme
- L'engagement du territoire dans les transitions écologique, énergétique et climatique par la préservation et la gestion économe des ressources du territoire et une mobilité durable.

Ces défis sont adressés dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT au travers des trois grands axes suivants :

- **Axe 1 Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire**

Entre ville et campagne, le territoire du Val d'Essonne a vocation à maintenir et à continuer d'accueillir des habitants supplémentaires aux profils socio-économiques diversifiés. Le renforcement de cette attractivité résidentielle doit s'accompagner d'une réponse adaptée du territoire, aux besoins des habitants actuels et futurs, en termes de logements, d'équipements et de services publics, tout en garantissant une urbanisation maîtrisée du territoire pour une qualité de vie préservée, dans le respect du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) d'Ile-de-France en cours de révision.

- **Axe 2 Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation**

Idéalement situé aux portes du Grand Paris, le Val d'Essonne bénéficie d'une situation géographique stratégique pour entreprendre. Afin de rééquilibrer la vocation du territoire, la priorité est donnée au développement économique des activités pourvoyeuses d'emplois et au soutien de filières innovantes : artisanat et commerce, agriculture de proximité, tourisme durable, services à la personne, services publics, etc.

- **Axe 3 Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne bénéficie d'un cadre de vie encore préservé qui participe à son identité. Dans un souci de préservation et de mise en valeur du cadre paysager et environnemental riche du territoire, la troisième priorité est donnée à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'inscription du territoire dans une démarche plus large de transition écologique et énergétique, clé de voûte du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC.

La revitalisation d'un territoire est un projet global et cohérent qui dans ce cas précis doit concourir à atteindre les objectifs fixés par le SCoT-AEC du Val d'Essonne et qui impose donc d'agir de façon multisectorielle : réhabilitation du bâti de qualité, valorisation et accessibilité des espaces publics et de rencontres, mobilités créatrices de liens, relation centre-périphérie, préservation des activités agricoles, prise en compte des attentes et des besoins de la population...

Situés à la croisée de deux dynamiques territoriales, l'une urbaine, l'autre rurale, les enjeux de la CCVE s'inscrivent ainsi dans le cadre d'une réflexion globale sur son devenir économique, agricole, paysager et urbain. En terme de bassin de vie, une cohérence entre les trois villes pôles, que sont Mennecy, Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté-Alais, et les communes périurbaines et rurales qui bénéficient de la proximité d'une offre d'équipements et de services de bon niveau est à rechercher.

Les trois pôles urbains précités définissent le territoire du Val d'Essonne par la présence d'équipements structurants, de services commerciaux et de proximité. Toujours attractives mais en légère perte de vitesse, les communes de Ballancourt-sur-Essonne et de La Ferté-Alais connaissent aujourd'hui une dynamique démographique plus modérée, avec une perte de population sur le pôle urbain de La Ferté-Alais. C'est pourquoi la CCVE a engagé, en étroite collaboration avec ces deux communes lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD), une démarche globale de revitalisation de ces centralités urbaines.

Ces deux pôles de centralités présentent des signes de vulnérabilité mais restent cependant toujours importants dans l'équilibre territorial :

- Pour mailler l'activité économique principalement concentrée au Nord du territoire, tout particulièrement dans les pôles urbains. Le pôle urbain du sud, Ballancourt et La Ferté-Alais, étant moins développé ;
- Pour renforcer l'offre en équipements publics et conforter l'accès des habitants aux services publics de proximité, engagé avec la création récente d'une Maison de Services aux Publics, labélisée EFS à Ballancourt-sur-Essonne, qui poursuit son développement ;
- Pour assurer la présence commerciale de proximité : les trois pôles structurants, Mennecy, Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté-Alais concentrent plus de la moitié de l'offre totale en commerces de proximité, complétée par des marchés non sédentaires. Les communes du sud et une partie de l'est du territoire sont quant à elles dépourvues de commerces ;
- Pour maintenir l'accès aux soins en voie de fragilisation sur le territoire, dans un contexte de population vieillissante, tout particulièrement sur le pôle Ballancourt - La Ferté-Alais, placé en « zone d'intervention prioritaire » par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En tant que ville-centre, la commune de Mennecy a été associée à la démarche de revitalisation afin de garantir le maintien des équilibres territoriaux.

Article 3 – Les orientations stratégiques

3.1 Les orientations stratégiques

Dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain de Ballancourt-sur-Essonne et de La Ferté-Alais, et en association avec la commune-centre de Mennecey, la présente convention fixe 12 orientations stratégiques réparties suivant 4 grands axes :

Axe 1 Aménagement et espaces publics / Des centres-bourgs comme lieux d'intensité singuliers et agréables

Orientation a : Ancrer les intensités dans le territoire

Orientation b : Renforcer et valoriser la présence de la nature en ville

Orientation c : Protéger, valoriser et faire vivre le patrimoine bâti

Orientation d : Limiter les impacts de la voiture sur la qualité du cadre de vie et favoriser les déplacements piétons et cyclables

Axe 2 Commerces, services et équipements de proximité / Des centres-bourgs comme pôles de proximité intelligents

Orientation a : Accompagner le maintien et le développement commercial en centre-bourg

Orientation b : Renforcer la visibilité et l'attractivité des commerces

Orientation c : Adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants et anticiper l'évolution de ces besoins

La stratégie de revitalisation détaillée figure en **annexe 1** de la présente convention.

3.2 Les secteurs d'intervention

Centre-bourg de Mennecey (secteur 1)

Ce périmètre correspond au centre-bourg de la ville centre de l'intercommunalité. Il inclut les principaux axes historiques de faubourgs de la commune et accueille un parc de logement majoritairement ancien, susceptible d'être dégradé et plus marqué par la vacance que les autres secteurs de la commune. Le périmètre inclut également le pôle commercial du centre-bourg ainsi que le pôle commercial secondaire Paul Cézanne au Sud du boulevard Charles de Gaulle, en cours de restructuration. Au Nord, le secteur d'intervention s'étend jusqu'à la gare RER, l'axe reliant cette infrastructure au centre-bourg étant ciblé pour une requalification à destination des mobilités douces. A l'Est, le périmètre du secteur d'intervention suit l'avenue du Bois Chapet qui marque une rupture entre le tissu historique dense et les quartiers résidentiels plus diffus. Au Sud, le périmètre intègre le pôle scolaire structurant avec le lycée polyvalent et le gymnase. A l'Ouest, le secteur d'intervention inclut le bâtiment de la mairie Monique Saillet qui est identifié pour une action de rénovation énergétique, et il s'arrête avant les emprises de logements collectifs et le parc de Villeroy, bien que la salle Michel Ange implantée au sein du parc soit également visée par une opération de rénovation

énergétique dans le cadre de l'ORT.

Centre-bourg de Ballancourt-sur-Essonne (secteur 2)

Ce périmètre correspond au centre-bourg de la commune de Ballancourt-sur-Essonne labellisée Petite Ville de Demain. Il s'étend vers le Nord jusqu'à l'école maternelle de la Croix Boissée, concernée par un projet de rénovation et d'extension et à proximité de laquelle la construction d'une école élémentaire est planifiée dans le cadre de la présente convention. Cette partie du secteur joue un rôle d'interface entre le tissu urbain d'entrée de ville Nord (zone d'activité et lotissement) et le cœur de bourg et compose un pôle générateur de flux avec un fort enjeux d'articulation, notamment en matière de continuités douces et apaisement des circulations (cf. action intercommunale 1.1 d'amélioration des continuités cyclables entre les communes). L'augmentation des capacités d'accueil scolaire et l'amélioration des conditions d'accueil des enfants aura un fort impact sur l'attractivité du centre-bourg et notamment de son parc de logement. En partie Est du secteur d'intervention se trouve la polarité structurant de la commune, autour de la mairie, à rénover énergétiquement et réhabiliter et de l'église Saint-Martin à valoriser. Les presque 6 000 m² d'espaces publics qui jouxtent ces bâtiments sont visés par une opération de requalification globale, qui fera la part belle au végétal et qui se voudra volontariste en matière de désimperméabilisation. En partie Sud du périmètre sont implantés de nombreux équipements, notamment scolaires, voués à être rénovés énergétiquement. Enfin, en limite Ouest du périmètre se trouve la polarité composée du siège de la CCVE et de l'EFS qui accueillera le Guichet unique de l'habitat ainsi que de la médiathèque dont le parvis bénéficiera du végétalisation (cf. actions intercommunales).

Centre-bourg de La Ferté-Alais (secteur 3)

Ce périmètre correspond au centre-bourg de la commune de La Ferté-Alais labellisée Petite Ville de Demain et incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Gâtinais français. Il s'appuie au Nord sur la limite communale avec Baulne incluant ainsi la gare et son parvis ainsi que le parking Amodru visé par une action de requalification qui prévoit des aménagements paysagers ainsi que la désimperméabilisation des espaces de stationnement. A l'Ouest, le périmètre suit les berges de l'Essonne et l'axe du boulevard de Presle voué à être requalifié pour les mobilités douces dans le cadre du SDAC (cf. actions intercommunales). La voie ferrée matérialise la limite Est du secteur d'intervention, incluant ainsi la mairie à rénover énergétiquement et le site de l'ancienne piscine qui accueillera un projet essentiel à la revitalisation du centre-bourg : la démolition de bâtiments obsolètes et énergivores pour la construction d'un équipement socio-culturel, futur lieu dynamique et de convivialité en centre-bourg, rayonnant à l'échelle de la commune. Le périmètre accueille principalement un tissu ancien et donc un parc de logement parfois dégradé et/ou vacant dont la rénovation pourra être facilitée par les outils mobilisables dans le cadre de l'ORT. Il accueille par ailleurs le cœur marchand de la commune autour de la place du Marché, visé par des actions afin d'y résorber la vacance commerciale.

Au sein du périmètre, plusieurs bâtiments sont ciblés pour être rénovés énergétiquement et l'on retrouve également un bâtiment prioritaire pour cette rénovation en dehors du périmètre mais en lien direct avec les équipements scolaires du centre-bourg : le gymnase Victor Vilain. Le centre-bourg de La Ferté-Alais est caractérisée par la présence d'un patrimoine bâti remarquable conséquent. La présente convention prévoit la rénovation lourde de deux bâtiments patrimoniaux : les églises Saint-Pierre et Notre-Dame. Des actions de requalification des espaces publics attenants à ces différents bâtiments (églises, équipement socio-culturel) sont prévues dans le cadre de l'ORT qui présentent de forts enjeux d'aménagement paysager et de désimperméabilisation. Enfin, le périmètre inclut la maison de santé de la commune dont la rénovation et l'agrandissement sont planifiés. La présente convention comprend une autre action en faveur du logement et en particulier en faveur de la diversification de l'offre, avec un projet de résidence intergénérationnelle en dehors du secteur d'intervention mais à proximité directe de celui-ci (moins de 10 min pied), qui concourra à la revitalisation du centre-bourg en permettant à des seniors d'habiter au plus près des équipements, services et commerces de proximité.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de

la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en **annexe 3** ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent a minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, le Parc naturel régional du Gâtinais français... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve : de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Mennecy, de Ballancourt-sur-Essonne et de La Ferté-Alais **assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.**

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région (si signataire)

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département (si signataire)

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du

programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6.1 Engagements du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (si signataire)

Le PNR du Gâtinais français s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le PNR s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.6.2 Engagements des autres opérateurs publics (si signataires)

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en **annexe 4**.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;*
- *L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national

PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

LA FERTE-ALAIS

N° fiche action	Indicateur	Référence	Objectif
LFA 1.1	Nombre d'édifices patrimoniaux réhabilités Surface d'espace public réaménagée	Nombre d'édifices patrimoniaux réhabilités : 0 Surface d'espace public réaménagée (m ²) : 0 rues du centre-ville	Nombre d'édifices patrimoniaux réhabilités : 1 Surface d'espace public réaménagée (m ²) : à définir
LFA 1.2	Nombre d'édifices patrimoniaux rénovés Surface d'espace public réaménagée	Nombre d'édifices patrimoniaux rénovés : 0 Surface d'espace public réaménagée (m ²) : 0	Nombre d'édifices patrimoniaux rénovés : 1 Surface d'espace public réaménagée (m ²) : à définir
LFA 1.3	Surface d'espaces vert aménagée (m ²), nombre d'arbres supplémentaires plantés, surface de stationnement désimperméabilisée (m ²)	Surface d'espaces vert aménagée (m ²) : non connue c.v îlots fraîcheur nombre d'arbres plantés : non connu surface de stationnement désimperméabilisée (m ²) : 0	Surface d'espaces vert aménagée (m ²) : à définir Nombre d'arbres plantés : à définir surface de stationnement désimperméabilisée (m ²) : à définir
LFA 2.1	Nombre de logement adaptés aux personnes âgées créés	Nombre de logement adaptés aux personnes âgées créés : 0 en 2023	Nombre de logement adaptés aux personnes âgées créés : à définir
LFA 2.2	Nombre de foyers accompagnés Montant des aides octroyées Bilan gain énergétique du PIG sur la commune	Nombre de foyers accompagnés : 17 entre 2019 et 2023 Montant des aides octroyées : 127 932 € entre 2019 et 2023 Bilan gain énergétique du PIG sur la commune : non connu Bilan énergétique PIG : gain énergétique moyen de 52.2 % et gain de GES de 69.2%	Nombre de foyers accompagnés : à définir Montant des aides octroyées : à définir Bilan gain énergétique du PIG sur la commune : à définir Bilan énergétique PIG : à définir
LFA 3.1	Nombre de locaux taxés Nombre de locaux vacants Nombre de boutiques éphémères créées	Nombre de locaux taxés : 0 en 2023 Nombre de locaux vacants : 2 en avril 2023 Nelle taxe sur commerce inoccupés Nombre de boutiques éphémères créées : 0 en 2023	Nombre de locaux taxés : à définir Nombre de locaux vacants : 0 d'ici 2026 Nombre de boutiques éphémères créées : 1 à partir de 2026
LFA 3.2	Nombre de bâtiments rénovés énergétiquement Gain énergétique	Nombre de bâtiments rénovés énergétiquement : 0/2 en 2023	Nombre de bâtiments rénovés énergétiquement : 2/2 d'ici 2026 Gain énergétique : minimum 30%, attesté par une étude thermique précisant les consommations énergétiques (en énergie primaire et finale)
LFA 3.3	Fréquentation	Nombre d'équipements socio-culturels	Nombre d'équipements socio-

	Nombre d'événements organisés	créés : 0 en 2023 Fréquentation : 0 Nombre d'événements organisés : 0	culturels créés : 1 d'ici 2026 Fréquentation : à définir Nombre d'événements organisés : à définir
LFA 3.4	Nombre de nouveaux professionnels de santé installés Fréquentation	Nombre de nouveaux professionnels de santé installés : 0 1 voire 2 en 2024 Fréquentation : non connue	Nombre de nouveaux professionnels de santé installés : à définir 3 Fréquentation : à définir

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

N° fiche action	Indicateur	Référence	Objectif
BSE 1.1	Surface réaménagée (m ²) Nombre d'arbres plantés Surface désimperméabilisée (m ²)	Surface réaménagée (m ²) : 0 Nombre d'arbres plantés : 0 en 2023 Surface désimperméabilisée (m ²) : 0 en 2023	Surface réaménagée (m ²) : environ 6 000 m ² Nombre d'arbres plantés : à définir Surface désimperméabilisée (m ²) : à minima l'ensemble des places de stationnement
BSE 1.2a	Surface de plancher réhabilitée (m ²) Surface de plancher supplémentaire créée (m ²) Gain énergétique	Surface de plancher réhabilitée (m ²) : 0 en 2023 Surface de plancher supplémentaire créée (m ²) : 0 en 2023	Surface de plancher réhabilitée (m ²) : à définir Surface de plancher supplémentaire créée (m ²) : à définir Gain énergétique : minimum 30%, attesté par une étude thermique précisant les consommations énergétiques (en énergie primaire et finale)
BSE 1.2b	Nombre de lieux de convivialité créés Fréquentation	Nombre de lieux de convivialité créés : 0 en 2023 Fréquentation : 0 en 2023	Nombre de lieux de convivialité créés : 1 Fréquentation : à définir
BSE 1.3	Surface d'espaces verts créée Nombre d'arbres plantés	Surface d'espaces verts créée : 0 en 2023 Nombre d'arbres plantés : 0 en 2023	Surface supplémentaire aménagée : à définir Surface d'espaces verts créée : à définir Nombre d'arbres plantés : à définir
BSE 3.1	Nombre de classes créées (maternelle/élémentaire) Nombre d'élèves supplémentaires accueillis (maternelle/élémentaire) Surface de cour créée (m ²) Surface de panneaux solaires installés	Nombre de classes créées (maternelle/élémentaire) : 0 en 2023 Nombre d'élèves supplémentaires accueillis (maternelle/élémentaire) : 0 en 2023 Surface de cour créée (m ²) : 0 en 2023 Surface de panneaux solaires installés : 0 en 2023	Nombre de classes créées (maternelle/élémentaire) : 5 classes élémentaires et 1 à 2 classes maternelles pour septembre 2025 Nombre d'élèves supplémentaires accueillis (maternelle/élémentaire) : à définir Surface de cour créée (m ²) : à définir Surface de panneaux solaires installés : à définir

BSE 3.2	Nombre de bâtiments rénovés énergétiquement Gain énergétique	Nombre de bâtiments rénovés énergétiquement : 0 en 2023	Nombre de bâtiments rénovés énergétiquement : 5 d'ici 2028 (hors mairie et école Croix Boissée) Gain énergétique : minimum 30%, attesté par une étude thermique précisant les consommations énergétiques (en énergie primaire et finale)
BSE 3.3	Nombre de locaux rénovés Nombre de nouveaux commerces installés	Nombre de locaux rénovés : 0 en 2023 Nombre de nouveaux commerces installés : 0 en 2023	Nombre de locaux rénovés : 2 d'ici 2025 Nombre de nouveaux commerces installés : 2 d'ici 2025
BSE 4.1	Nombre d'animations organisées Fréquentation	Non connu	A définir

MENNECY

N° fiche action	Indicateur	Référence	Objectif
MCY 1.1	Surface supplémentaire aménagée Surface d'espaces verts créée Nombre d'arbres plantés	Surface supplémentaire aménagée : 0 en 2023 Surface d'espaces verts créée : 0 en 2023 Nombre d'arbres plantés : 0 en 2023	Surface supplémentaire aménagée : à définir Surface d'espaces verts créée : à définir Nombre d'arbres plantés : à définir
MCY 1.2a	Nombre de permis délivrés	/	Nombre de permis délivrés : à définir
MCY 1.2b	Nombre de places de stationnement désimperméabilisées Nombre d'arbres plantés	Nombre de places de stationnement désimperméabilisées : 0 Nombre d'arbres plantés : 0	Nombre de places de stationnement désimperméabilisées : 150 places progressivement à partir de 2027 Nombre d'arbres plantés : à définir
MCY 1.3	Gain énergétique	/	Gain énergétique : à définir
MCY 1.4	Linéaire aménagé (km) Nombre de stationnements vélo créés Sensibilisation et communication par différents biais (réseaux, magazine) Organisation de la Fête de la Nature et des mobilités	Linéaire aménagé (km) : non connu Nombre de stationnements vélo créés : non connu	Linéaire aménagé (km) : ? Nombre de stationnements vélo créés : ? Sensibilisation et communication par différents biais (réseaux, magazine) : à définir Organisation de la Fête de la Nature et des mobilités : 1 /an
MCY 2.1	Nombre de logements rénovés Nombre de logements remis sur le marché	Nombre de logements rénovés : 0 en 2023 Nombre de logements remis sur le marché : 0 en 2023	Nombre de logements rénovés : à définir Nombre de logements remis sur le marché : à définir
MCY 3.1	Nombre de bâtiments rénovés énergétiquement	Nombre de bâtiments rénovés énergétiquement : 0 en 2023	Nombre de bâtiments rénovés énergétiquement : 3 d'ici 2025

	Gain énergétique		Gain énergétique : minimum 30%, attesté par une étude thermique précisant les consommations énergétiques (en énergie primaire et finale)
--	------------------	--	--

INTERCOMMUNALITE

N° fiche action	Indicateur	Référence	Objectif
Inter 1.1	Linéaire aménagé (km) Réalisation d'une étude sur le nombre et l'implantation de stationnements vélo créés	Linéaire aménagé (km) : 49 km Etude : à réaliser Nombre de stationnements vélo créés : non connu	Linéaire aménagé (ml) : 134 km supplémentaires d'ici 2033 Etude d'opportunité et d'emplacements : 1 Nombre de stationnements vélo créés : à déterminer pour le nombre global. Programmés : Gares 30 places BSE/ 40 places MNCY/ 20 places LFA et une vingtaine de stations VAE
Inter 1.2	Nombre d'arbres implantés /massifs arborés	Nombre d'arbres plantés : 0	Nombre d'arbres implantés / massifs arborés : à définir
Inter 2.1	Nombre de personnes accompagnées Montant des aides demandées et octroyées Nombre de biens concernés et nombre de biens rénovés	Nombre de personnes accompagnées : 1744 actes réalisés Montant des aides demandées et octroyées : non connu Nombre de biens concernés et nombre de biens rénovés : non connus	Nombre de personnes accompagnées : 2589 actes sur 3 ans Montant des aides demandées et octroyées : non connues Nombre de biens concernés et nombre de biens rénovés : 863 par an / à définir
Inter 3.1	Nombre de commerces inscrits sur les Vitrines du Val d'Essonne/ utilisateurs du site Nombre de commerçants partenaires Nombre de chèques cadeaux distribués dont nombre de chèques gagnants Nombre de dispositifs de signalétique installés Nombre de devantures rénovées grâce au fonds de concours	Nombre de commerces inscrits sur les Vitrines du Val d'Essonne/utilisateurs du site : 181/4291 Nombre de commerçants partenaires : 93 Nombre de chèques cadeaux distribués dont nombre de chèques gagnants : 30 000 (100%) /4150 Nombre de dispositifs de signalétique installés : non connu Nombre de devantures rénovées grâce au fonds de concours : 0 (dans le cadre de ce nouveau dispositif)	Nombre de commerces inscrits sur les Vitrines du Val d'Essonne/ utilisateurs du site : 181 (objectif de fidélisation et d'optimisation dans l'utilisation de l'ensemble des fonctionnalités du site) / à définir Nombre de commerçants partenaires : 93 (objectif de fidélisation et de maintien) Nombre de chèques cadeaux distribués dont nombre de chèques gagnants : 30 000/4150 (objectif de reconduction ; déclenchement de la distribution ré évaluée à 15 euros de consommation minimum chez les commerçants) Nombre de dispositifs de

			signalétique installés : à définir Nombre de devantures renouvelées grâce au fonds de concours : à définir
Inter 4.1	Réalisation d'une étude de stratégie touristique Réalisation d'une étude d'opportunité et d'implantation d'un OT Nombre d'OT créé Evolution du taux de fréquentation touristique des trois centres-bourgs Nombre de QR code installés	Réalisation d'une étude de stratégie touristique : 0 Réalisation d'une étude d'opportunité et d'implantation d'un OT : 0 Nombre d'OT créé : 0 Evolution du taux de fréquentation touristique des trois centres-bourgs : inconnu Nombre de QR code installés : 0	Réalisation d'une étude de stratégie touristique :1 Réalisation d'une étude d'opportunité et d'implantation d'un OT :1 Nombre d'OT créé : 0 à 1 Evolution du taux de fréquentation touristique des trois centres-bourgs : non pré défini Nombre de QR code installés :
Inter 4.2	Nombre d'actions de la convention ORT mises en œuvre et suivies Nombre de réunions techniques/de pilotage organisées Nombre de réunions publiques / ateliers organisés	Nombre d'actions de la convention ORT mises en œuvre et suivies : 6 actions initiées au moins partiellement sur l'année 2023 (LFA 2.1, LFA 3.1, BSE 1.3, BSE 3.1, MCY 1.3, MCY 1.4, Inter 4.2) Nombre de réunions techniques/de pilotage organisées : 5 COTECH ou COPRO entre 2022 et 2023 Nombre de réunions publiques / ateliers organisés : 3 en 2023	Nombre d'actions de la convention ORT mises en œuvre et suivies : 22 actions à initier sur l'année 2024 Nombre de réunions techniques/de pilotage organisées : au moins 1/an Nombre de réunions publiques / ateliers organisés : au moins 1/ an

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en **annexe 2**.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, **pour une durée de 5 ans**.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Versailles à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction localement compétente.

Signé à xxxx le xxx

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Modèle de fiches actions

(modèle disponible en ligne : la forme peut être adaptée localement, mais les items doivent être respectés)

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs [annexe facultative]

- 5-1 ANCT
- 5-2 Caisse des Dépôts et Consignation
- 5-2 Anah
- 5-3 Cerema
- 5-4 ADEME
- 5-5 XXX



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les communes de Mennecy, de Ballancourt-sur-Essonne et de La-Ferté-Alais

Annexe 4 Maquette financière

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2023/2028
HYPOTHESES DE REPARTITION DE COFINANCEMENT ET TEMPORALITE

ANCIEN COMPTABLE DES INVESTISSEMENTS 2023/2028

ANCIEN C.A.P. en euros. Document à destination des administrateurs techniques avant la réunion 2023. Échelle

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

TOTAUX ENVELOPPES CONTRACTUELLES DISPONIBLES
1 276 255 €

N° de l'action	Nom de l'action	TEMPORALITE				COUT C.H.T	RESTE A CHARGE €	RAC en %	TOTALES RECETTES	ETAT (AAP et AGENCES) DISPOSITIF	REGION DISPOSITIF MONTANT	CD	FINR	AUTRES
		2023	2024	2025	2026									
1.1	Maintenance et réparation des bâtiments et des locaux					821 587,58	348 887,58	41%	433 000,00		MILIBITER PLUTOT QUE CONTRAIRE	100 000,00	43 500,00	40 000,00
1.2	Travaux de maintenance des équipements et des locaux					62 000,00	28 800,00	46%	35 397,00	DRAC	Travaux de conservation et de rénovation	7 864,00	7 500,00	
1.3	Travaux de maintenance des équipements et des locaux					1 512 389,45	569 389,45	38%	1 390 000,00	DRAC	Travaux de conservation et de rénovation	150 000,00	150 000,00	
1.4	Travaux de maintenance des équipements et des locaux					475 000,00	178 000,00	37%	300 000,00	DRAC	Travaux de conservation et de rénovation	50 000,00	50 000,00	
1.5	Travaux de maintenance des équipements et des locaux					65 000,00	65 000,00	100%						
1.6	Travaux de maintenance des équipements et des locaux					380 000,00	112 000,00	29%	267 500,00		Aide à la restructuration commerciale	50 000,00	177 500,00	
1.7	Travaux de maintenance des équipements et des locaux					2 140 000,00	2 140 000,00	100%						
1.8	Travaux de maintenance des équipements et des locaux					105 380,00	21 380,00	20%	84 000,00	FONDS VERD 2024				
1.9	Travaux de maintenance des équipements et des locaux					551 000,00	167 000,00	30%	385 000,00	FONDS VERD 2025 et 2026				
1.10	Travaux de maintenance des équipements et des locaux					637 380,00	188 380,00	29%	449 000,00					
	TOTAL BENEVOLENTS/ALTERNANCE													
1.11	Travaux de maintenance des équipements et des locaux					2 378 000,00	893 745,00	38%	1 378 255,00	DRAC 2024	DRAC 2024	100 000,00		
1.12	Travaux de maintenance des équipements et des locaux					700 000,00	445 000,00	63%	255 000,00		Tout de fin de chantier	250 000,00		5 000,00
1.13	Travaux de maintenance des équipements et des locaux					402 500,00	332 500,00	83%	170 000,00		AMP 2024	120 000,00		50 000,00
1.14	Travaux de maintenance des équipements et des locaux					895 000,00	445 000,00	50%	450 000,00	DRAC 2027 et 2028	MR de fin de chantier	250 000,00		
	TOTAL					8 512 762,03	3 406 810,03	40%	5 105 952,00			711 354,00	49 900,00	345 000,00



Prospective prévisionnelle budgétaire 2024

Sur la base des dépenses estimatives prévisionnelles, il est proposé une maquette présentant le coût total des opérations en € H.T et un montant prévisionnel de recettes potentielles. Pour l'année 2024, seules sont affichées les dépenses prévisionnelles hors subventions potentielles celles-ci n'étant pas certaines.

ENVELOPPES CONTRACTUELLES DISPONIBLES (REGION + CD)	
REGION	CAR 2024
Aucun CAR en cours. Dossier à déposer après échanges techniques avec la région. 2024 possible	1 000 000 €
DEPARTEMENT	CTA (3 ans)
	276 255 €
TOTAL ENVELOPPES CONTRACTUELLES DISPONIBLES	
	1 276 255 €

N° de l'action	Nom de l'action	TOTAL OPERATION			2024			TOTALS RECETTES		(AAP et AGENCES)		CD	MONTANT (€ H.T)	DISPOSITIF	MONTANT (€ H.T)	Niveau de validation financier		
		COUT TOTAL OP (€ H.T)	RESTE A CHARGE (€ H.T)	RAC en %	ETUDES		TRAVAUX		DISPOSITIF	MONTANT (€ H.T)	DISPOSITIF						MONTANT (€ H.T)	
					%	coût € H.T hors subvention	%	coût € H.T hors subvention										
1.1	Réhabilitation de l'église Saint-Pierre et de son parvis	821 587,56	388 587,56	47%	30 302,52	48%	360 645,00	433 000,00				100 000,00	Réhabiliter plutôt que construire	250 000,00	43 000,00	40 000,00	Région, CD, PNR : validé Fondation du patrimoine : à solliciter Mérimat crédit agricole obtenu : 40 000 (hors reste à charge)	
1.2	Rénovation de l'église Notre-Dame de l'Assomption et de ses abords / Conservation et sécurisation	62 000,00	26 803,00	43%	62 445,69	13%	182 286,20	95 197,00	DRAC			7 500,00	Travaux de conservation et de sécurisation	7 964,00			Etat, Région, CD : validé	
1.1	Proposition de logements adaptés aux personnes âgées	13 000,00	13 000,00	100%	13 000,00													Pas de financement extérieur identifié
1.2	Soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé et à la reconstruction du PIG du PNR du Gévaudan français	105 280,00	21 280,00	20%	5 640,00	46%	42 840,00	84 000,00	FONDS VERT 2024						84 000,00		Fonds vert 2024 : à solliciter	
1.2	Rénovation énergétique des bâtiments communaux : travaux de rénovation énergétique sur la mairie	552 000,00	167 000,00	30%	21 600,00	0%	-	385 000,00	FONDS VERT 2025 ou 2026					CAR 2024	100 000,00	250 000,00	CAR 2024 : à solliciter Fonds de concours COVE : à solliciter	
1.2	Rénovation énergétique des bâtiments communaux : travaux de rénovation énergétique sur le gymnase Victor-VILAIN	2 070 000,00	693 745,00	34%	135 000,00	30%	540 000,00	1 376 255,00	DSIL 2024					CAR 2024	900 000,00	276 255,00	DSIL, CAR, CTA : à solliciter	
1.2	Création d'un équipement socio-culturel* PHASE 1 : Démolition/reconstruction de la salle des fêtes	3 623 867,56	1 310 415,56	36%	267 988,21		1 125 773,20	2 313 452,00							338 733,00	1 257 964,00	290 000,00	
	TOTAUX						1 393 761,41											

* A intégrer dans le CRTE en 2024 (avenant n°2)